



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22 DEC. 2017
ID : 056-215601626-20171220-DB20171201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mercredi 20 décembre 2017

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Armelle GEGOUSSE, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents - point 1 à 16 b compris :

Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Patricia QUERO RUEN, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Martine LIEDOT (du début de la séance au point 15 compris), Anne-Valérie RODRIGUES à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO à Ronan LOAS, Katherine GIANNI à Teaki DUPONT (à compter du point 16), Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

Présents :

- ouverture de la séance : 24
- point 01 à 16b : 20

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 09
- début séance à 15 compris : 01
- point 16a et 16 b compris : 01

Absents :

- point 01 à 16 b compris : 04

n°01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Ronan LOAS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données aux affaires suivantes :

M. et Mme Le Bouard – ordonnance du 18 octobre 2017

Par une requête enregistrée le 18 mai 2015, M. et Mme Le Bouard demandaient au tribunal d'annuler l'arrêté du 20 février 2015 par lequel le maire de Ploemeur refusait leur demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la réalisation d'une maison individuelle rue de La Tour du Génie.

Suite à l'octroi du permis de construire modificatif, M et Mme Le Bouard ont déclaré se désister de leur requête. Il est donné acte du désistement d'instance par ordonnance du 18 octobre 2017.

Mme Cleuziou – M. et Mme Bulteau – ordonnance du 23 octobre 2017

Par des requêtes enregistrées le 12 juillet 2017, Mme Nadine Cleuziou et M. et Mme Bulteau demandaient d'annuler l'arrêté par lequel le maire de Ploemeur avait accordé un permis de construire valant démolition à M. et Mme Le Gallo.

Par un arrêté du 3 août 2017, le maire de Ploemeur a retiré l'arrêté attaqué, les conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté du permis de construire sont donc devenues sans objet.

L'ordonnance du 23 octobre 2017 conclut qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les requêtes de Mme Cleuziou et M. et Mme Bulteau.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171201-DE

Préfet du Morbihan c/commune de Ploemeur – ordonnance du 6 novembre 2017

Par une requête enregistrée le 4 juillet 2016, le préfet du Morbihan demandait d'annuler un permis de construire délivré par le maire en vue de la réalisation de travaux sur une construction existante ainsi que l'extension d'une habitation sur un terrain situé au lieu-dit de Loyan.

A la suite de l'ordonnance du 21 juillet 2016 par laquelle le juge des référés a suspendu l'exécution du permis de construire litigieux, le maire de Ploemeur a procédé au retrait de l'arrêté du permis de construire par un arrêté en date du 27 mars 2017.

En conséquence la demande d'annulation du permis de construire est devenue sans objet, le préfet du Morbihan a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

L'ordonnance rendue le 6 novembre 2017 donne acte du désistement d'instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

